



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2019**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 (matin) et 17 octobre 2019
2. 7315 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis  
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. 7468 Projet de loi modifiant  
1. la loi du 27 juin 2016 concernant la compatibilité électromagnétique; et  
2. la loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Divers (disponibilité de Monsieur le Ministre de l'Economie)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant Mme Simone Beissel, M. François Benoy remplaçant M. Charles Margue, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Gilles Roth remplaçant M. Léon Gloden, M. Serge Wilmes

M. Luc Wilmes, M. Bob Feidt, du Ministère de l'Economie  
M. Olivier Cosmo, de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Marc Angel, M. Franz Fayot, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler

\*

Présidence : Mme Joëlle Elvinger, Vice-Présidente de la Commission

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 (matin) et 17 octobre 2019**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 7315 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Madame le Vice-Président, Joëlle Elvinger, invite le représentant du Ministère à prendre position par rapport à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat. Celui-ci explique que cet avis est de nature à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport, la seule proposition du Conseil d'Etat pouvant être reprise.<sup>1</sup>

Le Conseil d'Etat maintenant sa critique à l'exclusion décisionnelle du ministre en charge des Finances, l'orateur tient à préciser que même dans le régime des aides à l'environnement<sup>2</sup>, auquel le Conseil d'Etat renvoie également dans ce contexte, le pouvoir décisionnel en matière d'aides à montant relativement insignifiant a été réservé au seul Ministre de l'Economie. L'orateur cite les articles 14 et 19 dudit régime d'aides<sup>3</sup> et souligne que déjà à l'époque le raisonnement pour justifier cette exception était le même : maintenir la procédure administrative simple, afin de garantir un traitement et un versement rapide de ces aides à faible envergure. L'argument mis en avant par le Conseil d'Etat, d'une cohérence à assurer entre les différents régimes d'aides, n'est donc pas tout à fait pertinent.

*Débat :*

Monsieur Gilles Roth remarque que pareilles **études environnementales** sont également à réaliser lorsqu'il est envisagé d'implanter des éoliennes et souhaite savoir si le Ministère de l'Economie subventionne ces études. Le représentant du Ministère confirme que son ministère subventionne jusqu'à hauteur de 50% le coût de pareilles études à réaliser par des entreprises.

*Conclusion :*

En l'absence d'autres questions et observations, Madame le Vice-Président invite Madame le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport.

---

<sup>1</sup> La formulation de « en ligne », employée dans les amendements parlementaires, est à remplacer à deux reprises par celle de « en accord »

<sup>2</sup> Doc. parl. n° 6855, devenu la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et modifiant 1. la loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ; 2. la loi du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale

<sup>3</sup> Article 19, paragraphe 2, alinéa 3 de la loi précitée : « Pour les aides aux études environnementales au sens de l'article 14 de la présente loi, le ministre ayant l'Economie dans ses attributions procède sans devoir demander l'avis de la commission consultative. »

3. 7468 **Projet de loi modifiant**  
1. la loi du 27 juin 2016 concernant la compatibilité électromagnétique;  
et  
2. la loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

**- Désignation d'un rapporteur**

Madame Lydia Mutsch est désignée comme rapporteur.

**- Présentation du projet de loi**

Le représentant de l'ILNAS remarque que l'objet de ce projet de loi est de combler un vide juridique né suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2018/1139.

Depuis, aucune mainmise juridique au niveau national n'existe en ce qui concerne les appareils d'aviation sans pilote à bord dont le poids en état de vol se situe en-dessous de 150 kilos.

Avant l'entrée en vigueur dudit règlement, qui ne prévoit plus ladite limite, les deux directives 2014/30/UE<sup>4</sup> et 2014/53/UE<sup>5</sup> étaient applicables à pareils systèmes d'aéronefs. Au niveau européen, cette lacune a été comblée par l'adaptation du champ d'application de ces deux directives, le présent projet de loi transpose cette solution.

*Débat :*

Suite à une question afférente de Madame le Rapporteur, le représentant de l'ILNAS précise qu'il s'agit d'une **vaste panoplie d'objets volants** qui seront ainsi à nouveau visés, comme des drones ou jouets radioguidés volants.

**- Examen de l'avis du Conseil d'Etat**

Le représentant de l'ILNAS note que les observations du Conseil d'Etat se limitent à des propositions d'ordre légistique qui ne posent aucun problème.

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Madame le Vice-Président invite Madame le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport pour la prochaine réunion.

---

<sup>4</sup> Transposée en droit luxembourgeois par la loi du 27 juin 2016 concernant la compatibilité électromagnétique.

<sup>5</sup> Transposée en droit luxembourgeois par la loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques.

#### 4. Divers (disponibilité de Monsieur le Ministre de l'Economie)

Au nom de son groupe politique, Monsieur Laurent Mosar rappelle que depuis le 24 juillet 2019 leur demande de convoquer Monsieur le Ministre de l'Economie au sujet des *Memoranda of Understanding* conclus dans le secteur spatial est restée sans suite et ceci malgré un rappel écrit de leur part fin octobre. Par ailleurs, d'autres sujets de l'actualité économique exigeraient la présence de Monsieur le Ministre, comme les récents développements dans le « dossier Google ».

Monsieur Laurent Mosar tient à ce que la critique de son groupe soit actée et communiquée à Monsieur le Ministre. Ceci d'autant plus que le comportement de celui-ci exprimerait un dédain inacceptable du Parlement et ne daterait pas des récents mois seulement, mais le distinguerait de manière générale de tous les autres membres de ce Gouvernement. L'orateur insiste à ce que Monsieur le Ministre de l'Economie soit présent lors de la prochaine réunion de cette commission.

Le Secrétaire-administrateur remarque qu'une telle réunion, consacrée à toutes les demandes d'échange de vues ouvertes est actuellement prévue, des deux côtés (ministère et commission parlementaire) pour le jeudi matin, 12 décembre 2019.

Madame le Vice-Président invite les représentants du Ministère à informer Monsieur le Ministre de l'Economie du mécontentement exprimé.

Monsieur André Bauler saisit l'occasion pour inviter ses homologues à réfléchir sur la manière dont ils se présentent, interviennent et se prononcent en commission. L'orateur renvoie au souhait d'une majorité des parlementaires à voir retransmis en direct ces réunions. Cette transparence accrue pourrait, le cas échéant, produire un effet contraire à celui escompté par certains.<sup>6</sup>

Une vive discussion générale hilaire s'ensuit.

\*\*\*

La prochaine réunion est fixée au jeudi 5 décembre 2019 à 9.00 heures.

Luxembourg, le 21 novembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

La Vice-Présidente de la Commission de l'Economie, de  
la Protection des consommateurs et de l'Espace,  
Joëlle Elvinger

---

<sup>6</sup> Ce qui inspire à l'auteur de ces lignes la citation attribuée (erronément) à Otto von Bismarck : « *Der Bürger will nicht sehen wie Gesetze und auch nicht wie Würste gemacht werden!* » et ses variantes comme « *Wer weiß, wie Gesetze und Würste in Deutschland gemacht werden, der kann nachts nicht ruhig schlafen.* ». L'original semble toutefois venir de l'avocat poète us-américain John Godfrey Saxe « *Laws, like sausages, cease to inspire respect in proportion as we know how they are made.* » (19<sup>ème</sup> siècle).